

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2022-418
Portant réglementation de la circulation**

LES FOULÉES DROUAISES

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04 septembre 2022, AVENUE JEAN HIEAUX, RUE ERNEST RENAN, RUE DES MARCHEBEAUX, RUE DU BOIS SABOT, RUE SAINT-THIBAULT (D20), RUE PARISIS (D912), RUE DU GRENIER A SEL, RUE NOTRE DAME DES MARCHES, PLACE ANATOLE FRANCE, RUE DE PENTHIÈVRE et PLACE MÉSIRARD

ARRÊTE

Article 1 - Le 04 septembre 2022, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu :

La circulation sera interdite de 8h00, à la fin des épreuves (environ 13 heures)

- Avenue Jean Hieaux : une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation par les rues de Vernouillet, Lucien Dupuis, du Moulin Rouge et rue Nicolas Robert. Cet itinéraire se trouve en partie sur la Commune de Vernouillet.
- Esplanade du champ de Foire,
- Parking rue de Vernouillet,
- Rue Ernest Renan,
- Rue des Marchebeaux, entre les ronds-points du Théâtre et de l'Odyssee,
- Rue du Bois Sabot, entre les rues de Billy et rue Ernest Renan,
- Rue Saint Thibault, entre les rue Ernest Renan et rue du Vieux Pavé,
- Rue Parisis, de la rue Rotrou à la rue d'Orfeuill,
- Rue du Grenier à Sel,
- Rue Notre Dame des Marches,
- Place Anatole France,
- Rue de Penthièvre,
- Place Mésirard, de la rue des Embûches à la place Anatole France.

La circulation sera interdite de 8h00 à la fin des épreuves (environ 13 heures) sur une demi-chaussée.

Rue Saint-Thibault, du rond-point Francis et Maurice Dablin à la rue des Marchebeaux, et de la rue des Marchebeaux à la rue du Vieux Pavé.

Le stationnement sera interdit de (type gênant) de 7h00 à 13h00, excepté aux membres de l'organisation :

- Avenue Jean Hieaux,
- Parking rue de Vernouillet uniquement le long du stade Jean Bruck,
- Parking rue des Marchebeaux,
- Rue Saint-Thibault, de la rue des Marchebeaux à la rue Ernest Renan,
- Rue de Penthièvre, dès le samedi 03 septembre à 16h00,

Le skate-park de l'Allée du Général Koenig sera fermé de 8h00 à 12h00.

Article 2 - Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

La récupération des véhicules se fera auprès du service de la Police Municipale le lundi 5 septembre, au numéro de téléphone : 02-37-38-84-00.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Mairie de Dreux et l'Étolle Dreux Athlétic Club.

Article 4 - Monsieur le Commissaire de Police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 29 JUL. 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

MAIRIE, Services des Sports
L'Echo Républicain
KEOLIS
Police Municipale
Agents de surveillance de la voie publique
Service de collecte des déchets
TRANSDEV
Centre de secours
Hôtel de Police
Accueil Dreux agglomération
Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.